CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

REÇU LE 20.10.23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04 86 94 45 01

N° 23.072 **Extrait du Registre des délibérations**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI DOUZE OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres
En exercice : 19 *(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)*
Présents : 10
Votants : 13

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA, TOMASI

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS
Madame RASTOIN
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 2 Octobre 2023

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2024

Par délibération n° 23.071 du 12 octobre 2023, le CCAS de Marseille a délibéré afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par l'organe délibérant à l'exception :
– des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
– des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
– des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➢ Immobilisations incorporelles

– Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
– Autres immobilisations incorporelles.

➢ Immobilisations corporelles

– Terrains de gisement,
– Immeubles de rapport,
– Construction sur sol d'autrui,
– Matériel roulant immatriculé,
– Autre matériel roulant,
– Autre matériel et outillage,
– Installations et équipements techniques,
– Agencements et aménagements divers,
– Matériel informatique,
– Matériel de bureau et mobilier,
– Matériel de téléphonie,
– Cheptel,
– Autres immobilisations corporelles.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis peut être appliquée dans certains cas et notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Les durées d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué en annexe sont adoptées.

ARTICLE 2 : Pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement est calculé au prorata temporis.

ARTICLE 3 : La règle du prorata temporis est aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition et les subventions d'équipements sont amorties de manière linéaire à compter du 1er janvier suivant l'année d'acquisition du bien auquel elles se rattachent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

ZUCZA
25.01.05
21.78AA

ANNEXE 1 - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS DE MARSEILLE

CATEGORIE IMMOBILISATION	COMPTES AMORTISSABLES	LIBELLE DU COMPTE AMORTISSABLE	NATURE IMMOBILISATION	EXEMPLES DE DEPENSES (Les exemples n'ont pas de valeur contractuelle, le choix de la durée d'immobilisation dépend avant tout de la durée de vie prévisionnelle)	DUREE D'AMORTISSEMENT
	201x	Frais d'établissement	Tous Frais		5 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203x	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	Tous Frais	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement (dans le cas contraire utiliséer le compte 617) Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse (J.O, BOAMP,...)	2 ans
	204x	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études		5 ans
			Biens immobiliers		30 ans
			Installations		15 ans
			Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
	205x	Concessions et droits assimilaires , brevets, logicels, licences...	Logiciels bureautiques , licences	Pack office, antivirus, site internet...	2 ans
			Logiciels applicatifs métiers et/ou structurants	SEDIT, BLS, ...	5 ans
	208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211x	Terrains	Tous terrains		10 ans
	212x	Agencement et aménagement de terrains	Plantations et agencements	Plantations d'arbres , aménagements extérieurs	5 ans
	213x	Constructions et agencement propritéaire	Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux supérieurs à 100.000 euros	30 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 50.000 et 100.000 euros	20 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 10.000 et 50.000 euros	10 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 1.000 et 10.000 euros	5 ans
	214x	Constructions sur sol d'autrui	Toutes constructions		10 ans
	215x	Autres installations matériels et outillages techniques	Autres installations matériels et outillages techniques		6 ans
	216x	Collections et œuvres d'art	Toutes œuvres		10 ans
	2181x	Constructions et agencement locataires	Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux supérieurs à 100.000 euros	30 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 50.000 et 100.000 euros	20 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 10.000 et 50.000 euros	10 ans
			Travaux de construction ou restructuration et agencements extérieurs	Travaux compris entre 1.000 et 10.000 euros	5 ans
	2182x	Matériel de transport	Tous véhicules	2 roues et 4 roues	6 ans
	2183x	Autre matériel informatique	Ecrans		2 ans
			Imprimantes		2 ans
			Ordinateurs/Tablettes		2 ans
			Photocopieurs		5 ans
			Autres matériels	scanner...	5 ans
	2184x	Autres matériel et mobilier	Gros Mobilier	Coffre-fort, armoires-forte,...	10 ans
			Petit Mobilier	Tables réunion, armoires simples,...	5 ans
	2185x	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, fixes	3 ans
	2188x	Autres immobilisations corporelles	Petites immobilisations	Electroménager,... (entre 1.000 et 5.000 euros)	2 ans
			Moyenne immobilisations	équipement médical, hifi,... (entre 5.000 et 10.000 euros)	5 ans
			Grosses immobilisations	immobilisations de plus de 10.000 euros	10 ans

3UJ 03A
23.01.02
21.79AA